

AVIS

RUR.24.0569.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'ASBL Clinique Saint-Pierre dans le cadre de la construction d'un nouvel hôpital et d'une crèche à Louvranges et visant à déplacer des plants d'Epipactis à larges feuilles et détruire des portions de son habitat, perturber intentionnellement et mettre à mort des individus d'Ecureuil roux ainsi qu'à perturber intentionnellement 8 espèces de chauves-souris et détruire des portions de leur habitat

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 3261

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que la dérogation soit octroyée, moyennant le respect des mesures préconisées par l'auteur de l'étude biologique accompagnant la demande de dérogation. Il s'agit en effet d'un projet majeur en termes d'offre de soins pour la population de cette partie du Brabant wallon, dont l'intérêt public est indéniable.

Vu l'ampleur du projet, la mise en œuvre des différentes mesures devra s'inscrire précisément dans le calendrier des travaux. Les incidences de l'éclairage du site, de ses accès et des aires de stationnement devront être réduites au maximum, entre autres par l'utilisation de réverbères qui minimisent la pollution lumineuse en général et en particulier les effets sur la faune. Un autre impact potentiellement important, identifié tant par l'étude d'incidences sur l'environnement accompagnant la demande de permis unique que par l'étude réalisée par le bureau Biotope environnement, est le risque de collision pour les oiseaux que représentent les importantes surfaces vitrées. De manière générale, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste pour que les mesures recommandées soient effectivement intégrées dans le cahier des charges du projet pour ce qui concerne notamment la sélection des vitrages ou les aménagements dont ils devraient faire l'objet pour limiter les risques d'impacts.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »